

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-210

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion

73-2023-10-26-00002 - Délégations de signature accordées par la
responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Albertville (3 pages)

Page 3

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-10-26-00002

Délégations de signature accordées par la
responsable du Service des Impôts des
Particuliers d'Albertville



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
D'ALBERTVILLE**

148 rue du docteur Jean Baptiste Mathias
73200 Albertville

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Albertville,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- M. Philippe LOMBARD, inspecteur des Finances Publiques

- M. Samir MEHENNI, inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Albertville, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

M. Georges BIZOT	Mme Sylvie COUTARD	M. Christophe DALONGEVILLE
Mme Chantal EMPEREUR	M. Michel ESCUDIER	Mme Aurélie GABORIT
Mme Muriel ORENES LERMA	Mme Urszula OWSIAK	M. Sacha GROZINGER

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Anne-Marie HAZUCKA	Mme Céline LEGROS	Mme Laure MARTIN-BORRET
Mme Marine MONTMAYEUR	Mme Leïla NTIFI	M. Patrick PEIGNEY
M. Gilles REILLER	Mme Margot CHATELAIN	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Laurence COUTIER	Contrôleuse	500 €	10 mois	5 000 €
Mme Camille PUISSANT	Contrôleuse	500 €	10 mois	5 000 €
Mme Chantal TESTA	Contrôleuse	500 €	10 mois	5 000 €
Mme Marie-Christine VANHOUTTE	Contrôleuse	500 €	10 mois	5 000 €
Mme Valérie CHAMBON	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
M. Cédric ENTRINGER	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Lucy JARRY	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Jessica MALAVIEILLE	Agente	300 €	6 mois	3 000 €
M Jules POINTEAU	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
M Sébastien SOUM	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Albertville, le 26 octobre 2023

La comptable, responsable du service des impôts
des particuliers

signé : Corinne DUBARRY